Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260616-2026_05_16-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2026

2026/05/16

Date de publication	**16 Juin**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**26**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 5 juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Sylvain SOLSONA, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Sylvie JACQ, Mme Sabrina BRILLARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Stéphanie RICHARD (ayant donné procuration à M Loïc FOLL), Mme Patricia GERARD (ayant donné procuration à M Christian BLEUNVEN), M Yannick DENIS (ayant donné procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT).

Secrétaire : M. Christophe HENRY-LICHOU

Redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz

Vu l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 complétant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2008,

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et des canalisations particulières de gaz donne lieu au versement par les gestionnaires du réseau d'une redevance à la commune.

La redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal est égale à :
PR = (0,035 euros x L) + 100 euros
Où :
PR = Plafond de la Redevance
L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal
100 € = terme fixe

Après examen par la commission Finances le 28 mai 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

1. De maintenir l'application de la redevance maximale dont les modalités de calcul sont exposées ci-dessus
2. Que ce montant demeure revalorisé chaque année :
   - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
   - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Vote : Unanimité

A PLABENNEC, le 16 juin 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.